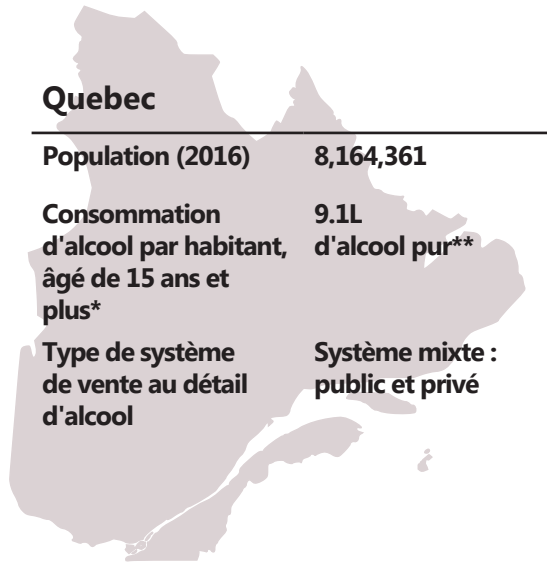
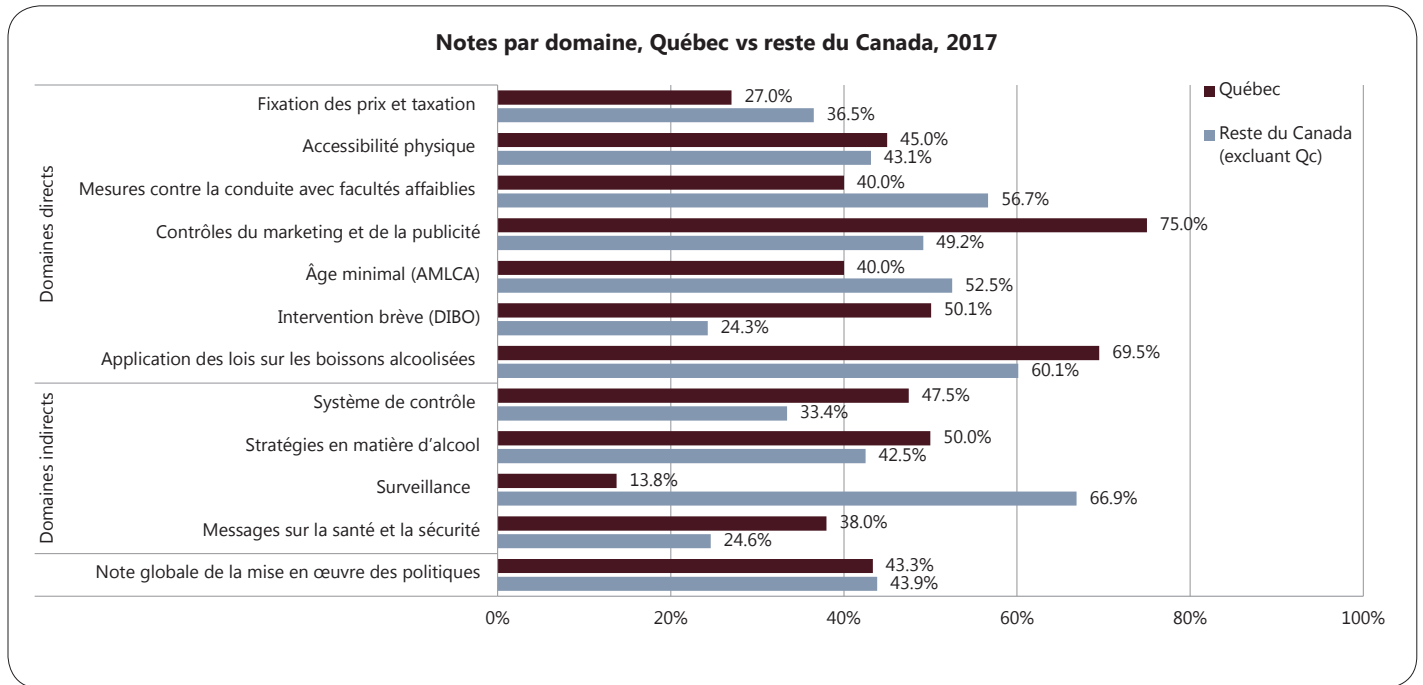


Diminution des méfaits et des coûts liés à l'alcool au Québec: Examen des politiques



Le projet provincial et territorial d'évaluation des politiques canadiennes sur l'alcool (EPCA) est une évaluation rigoureuse de la mise en œuvre de politiques en matière d'alcool, fondées sur des données probantes, dans chaque province et territoire en 2017. Un cadre stratégique complet sur l'alcool a été élaboré et il contient les meilleures pratiques de référence (*gold standard*) dans 11 domaines de politique différents. Les sept premiers domaines ont fait la preuve de leur efficacité en tant que moyen de réduire *directement* la consommation d'alcool et/ou les dommages liés au niveau de la population. Les quatre derniers domaines sont composés de stratégies éprouvées qui facilitent plus *indirectement* la mise en œuvre des sept premiers domaines. Voir Stockwell et al, 2019¹ pour la méthodologie complète et les résultats.

Les notes présentées dans ce résumé reflètent la mesure dans laquelle le Québec a mis en œuvre les meilleures pratiques de référence figurant dans le cadre des pratiques sur les politiques en matière d'alcool de l'ÉPCA. Dans l'ensemble, le Québec a obtenu une note de 43 % pour la mise en œuvre des politiques en matière d'alcool sur son territoire, soit un point de pourcentage de moins que la note moyenne de 44 % obtenue par le reste du Canada (excluant le Québec).











Pratiques prometteuses au Québec



- Le Québec dispose de quelques **politiques de contrôle de la publicité et de la commercialisation de l'alcool** dans sa réglementation qui vont plus loin que les exigences du Code national de la radiodiffusion et qui comprennent des restrictions sur le placement de messages publicitaires à l'extérieur des établissements de consommation sur place et l'annonce de distribution gratuite d'alcool par lesdits établissements. Il s'agit de l'une des seules administrations dans laquelle un processus de présélection obligatoire, qui est supervisé par une instance indépendante (Régie des alcools, des Courses et des Jeux), est établi dans la réglementation de la publicité sur l'alcool.
- Le Québec est l'une des rares administrations qui ont mis en place un **programme de délivrance de permis et d'application de la loi axé sur les risques** pour les établissements de consommation sur place et les magasins de vente d'alcool pour emporter. Des inspections sont prévues en fonction de la cote de risque des titulaires de permis et de toute infraction relevée aux lois régissant les boissons alcooliques.
- Le Québec a mis en place un **programme de délivrance de permis de conduire progressif** pour les nouveaux conducteurs, assorti d'une limite de 0,00 % pour l'alcoolémie qui s'étend sur trois ans après la fin du programme.

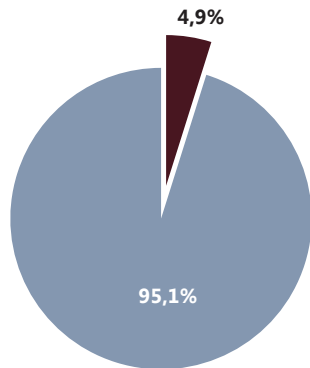
* Ajusté pour tenir compte de la consommation d'alcool non comptabilisée **Équivalent à 536 verres standard (1 verre standard contient 17,05 ml d'alcool pur et équivaut à 341 ml de bière à 5 %; 142 ml de vin à 12 %; ou 43 ml de spiritueux à 40 %)

Renforcer les politiques en matière d'alcool au Québec

Domaine stratégique	Note	Résultats sélectionnés
DIRECT DOMAINS	 Fixation des prix et taxation	27 % Appliquer des prix minimums à tous les types d'alcool (pas seulement les produits à base de malt) à un tarif par « verre standard » (=17,05mL d'alcool pur) d'au moins 1,75 \$* dans les magasins de vente pour emporter et de 3,50 \$* dans les établissements où l'alcool est consommé sur place, après taxes et sans exception (*prix recommandés en 2019). Les prix devraient considérer le volume d'alcool dans les boissons et ils devraient tous être indexés annuellement selon le taux d'inflation propre au Québec pour s'assurer que l'alcool ne devienne pas moins cher que d'autres produits de consommation au fil du temps; les taxes de vente sur l'alcool devraient être fixées à un taux supérieur à celui des autres biens de consommation.
	 Accessibilité physique	45 % Limiter l'accessibilité à l'alcool en réduisant les heures de vente . À tout le moins, veiller à ce que les nouvelles lois sur l'alcool ne continuent pas d'accroître l'accès à l'alcool par l'allongement des heures de vente. Ne pas permettre la vente d'alcool tôt le matin ou tard le soir, sans exception (p. ex. : les événements spéciaux).
	 Mesures contre la conduite avec facultés affaiblies	40 % Imposer des sanctions administratives aux personnes dont l'alcoolémie est supérieure à 0,05 comme une suspension de permis minimale de trois jours et une mise en fourrière obligatoire du véhicule pour la première infraction et une suspension de permis minimale d'au moins sept jours pour la deuxième infraction; inscrire les infractions au dossier de conducteur pendant au moins trois ans et appliquer des frais de rétablissement de permis.
	 Contrôle du marketing et de la publicité	75 % Mettre en œuvre des restrictions supplémentaires en matière de marketing et de publicité qui limitent la quantité et le type d'annonces publicitaires permises pour l'alcool dans les médias traditionnels et numériques; appliquer également des restrictions aux titulaires de permis d'occasion spéciale. Renforcer les restrictions en matière de commandite afin de restreindre davantage l'exposition des jeunes et le ciblage direct des jeunes et des jeunes adultes.
	 Âge minimal légal de consommation d'alcool	40 % Envisager d'élever l' âge légal à au moins 19 ans , comme c'est le cas dans d'autres provinces et territoires, et prendre en considération des politiques en matière de consommation d'alcool qui accordent un accès légal progressif à l'alcool par la restriction de la quantité et du type d'alcool qui peut être acheté dans des contextes précis entre 19 et 21 ans.
	 Dépistage, intervention brève et orientation	50 % Mettre en œuvre des programmes financés de dépistage en ligne ou en personne afin de compléter les outils d'intervention et d'orientation actuels offerts par Educ'Alcool et Alcochoix+; assurer le suivi de la mise en œuvre du DIBO. Collaborer avec les prestataires de soins de santé afin d' accroître la proportion de médecins ou d'autres membres du personnel clinique qui posent régulièrement des questions aux adultes de 18 ans et plus sur leur consommation d'alcool .
	 Application des lois sur les boissons alcoolisées	70 % Maintenir le programme actuel de délivrance de permis et d'application de la loi basé sur le risque pour tous les lieux de vente d'alcool pour consommer sur place ou emporter et les permis d'occasion spéciale et augmenter le nombre d'inspecteurs affectés à l'application des lois sur l'alcool. Mettre en œuvre des programmes obligatoires de formation sur le service responsable des boissons alcoolisées , fondés sur des données probantes, à l'intention de tous les employés, gestionnaires et bénévoles qui en font le service ou le supervisent.
INDIRECT DOMAINS	 Système de contrôle de l'alcool	48 % Maintenir le monopole actuel de la SAQ en matière d'alcool en mettant davantage l'accent sur la protection de la santé et de la sécurité du public. Maintenir les fonds prévus par la loi à l'appui des initiatives de réduction des méfaits et des messages de promotion de la santé ; veiller à ce que la protection de la santé et de la sécurité publiques soit un objectif explicite du mandat du système de contrôle.
	 Stratégie provinciale sur l'alcool	50 % Prendre appui sur le « Plan d'action interministériel en dépendance » en mettant en œuvre une stratégie axée particulièrement sur l'alcool , avalisée par le gouvernement et indépendante de l'industrie de l'alcool, qui comprend un ensemble de politiques en matière de santé publique fondées sur des données probantes; la stratégie doit bénéficier d'un financement dédié , avoir un responsable désigné axé sur la santé et/ou la sécurité afin d'en faciliter la mise en œuvre, avoir mis en place des systèmes pour surveiller la mise en œuvre et l'efficacité; et être actualisée au moins tous les cinq ans.
	 Surveillance	14 % Mettre en œuvre un suivi systématique des principaux indicateurs des effets nocifs de l'alcool (en plus de la consommation d'alcool) au Québec, en rendant publics chaque année tous les indicateurs au moyen d'un système centralisé. Avoir un responsable désigné, pour qui l'accent est mis sur la santé et la sécurité publiques , chargé de surveiller les méfaits de l'alcool et disposer de fonds ou de ressources humaines précis pour supporter les activités de surveillance.
	 Messages sur la santé et la sécurité	38 % Imposer au fabricant, par exigence législative, d'apposer des étiquettes améliorées sur les contenants d'alcool comportant des messages sur la santé et la sécurité, des renseignements sur les verres standards et les lignes directrices nationales sur la consommation d'alcool à faible risque; les étiquettes doivent comporter, en rotation, des messages bien en vue accompagnés de graphiques. Mettre en œuvre dans tous les lieux de vente d'alcool pour consommer sur place ou emporter, la diffusion de messages sur la santé et la sécurité qui comprennent une variété de messages axés sur la santé et qui imposent aux régions des alcools d'utiliser un éventail de plateformes médiatiques pour communiquer des messages sur la santé et la sécurité.
Note globale de la mise en œuvre des politiques		43 % Une liste complète de meilleures pratiques de référence (gold standard) sur les politiques en matière d'alcool est disponible à l'annexe C du rapport complet de l'EPCA.

Québec : Quelques constatations, 2017

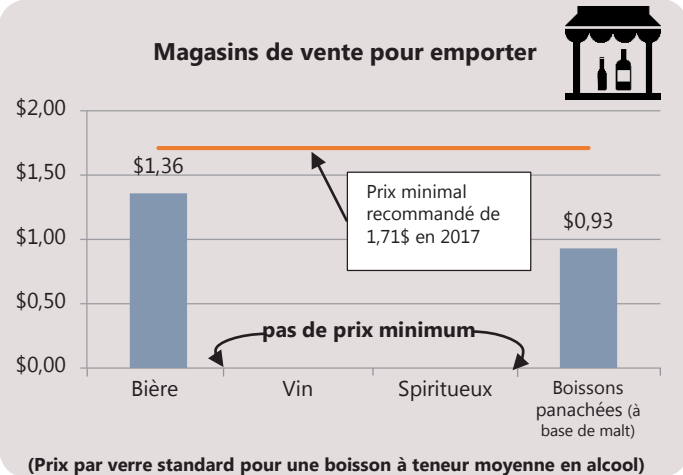
Magasins de vente d'alcool au détail, Québec, 2017



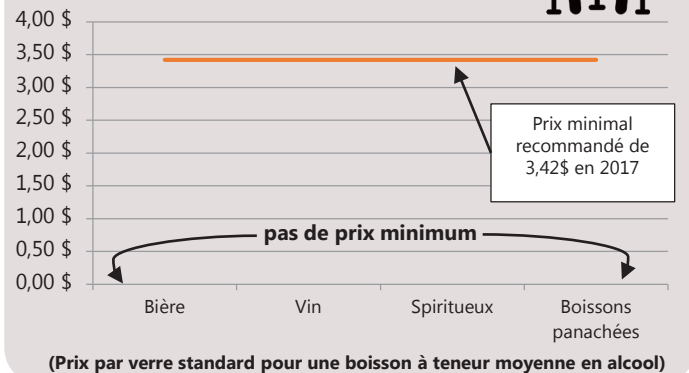
■ Magasins gouvernementaux ■ Magasins privés

Un système de vente au détail 100 % gouvernemental est recommandé

Prix minimal par verre standard, Québec, 2017

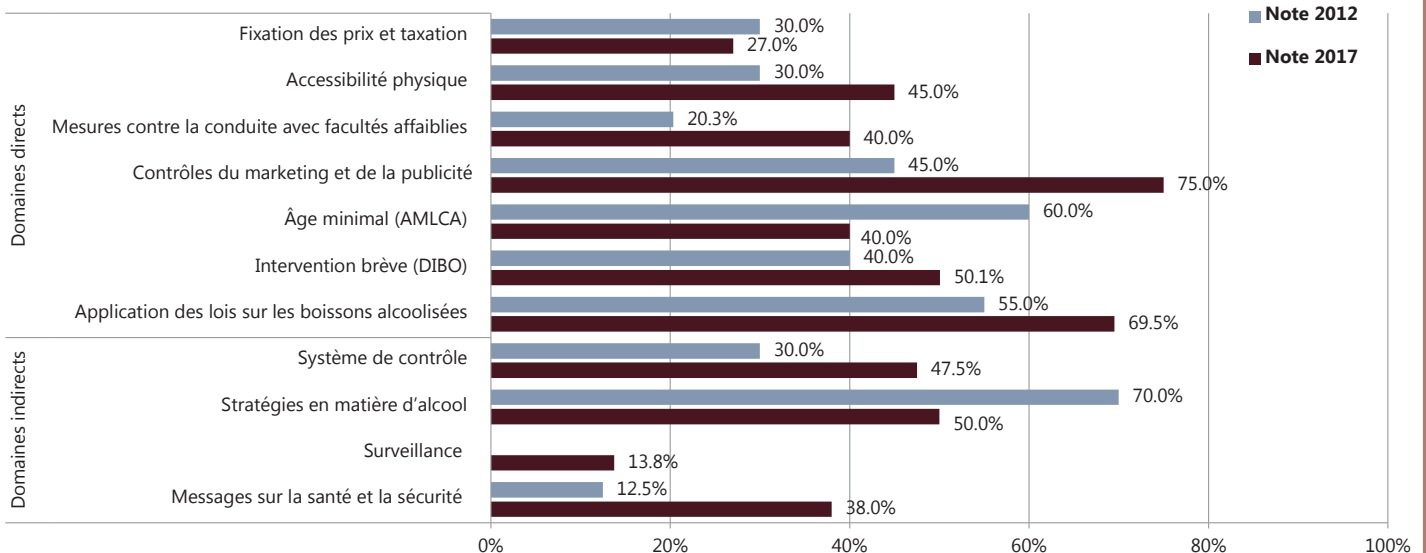


Lieux de consommation sur place (restaurants, bars, etc.)



Note: Le Québec établit un prix minimal uniquement sur les boissons à base de malt vendues par les titulaires de permis d'épicerie.

Notes par domaine, Québec, 2012 vs 2017



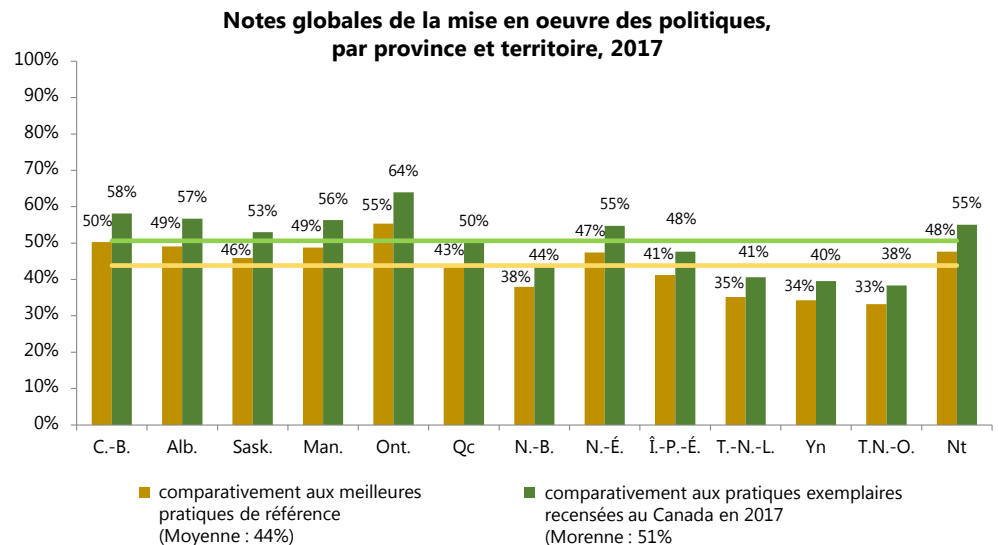
Note : Les indicateurs de politique peuvent avoir changé entre 2012 et 2017; les notes reflètent donc les meilleures pratiques au moment de la collecte des données.

Comment le Québec se compare-t-il aux autres provinces et territoires?

Même si, dans l'ensemble, les provinces et les territoires ont obtenu de piètres résultats par rapport aux meilleures pratiques de référence (gold standard), plusieurs exemples de bonnes pratiques ont été recensés à travers le Canada.

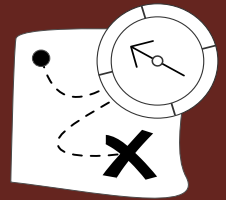
En fait, si une province ou un territoire choisissait d'implanter toutes les pratiques exemplaires recensées au pays, il obtiendrait une note de 87 %.

En se basant sur l'ensemble des pratiques exemplaires recensées, les notes ont été ajustées pour montrer comment chaque province et territoire se compare aux meilleures pratiques actuellement mises en place au Canada (barres vertes).



Prochaines étapes pour réduire les méfaits et les coûts liés à l'alcool au Québec

- Compte tenu des dommages importants et croissants causés par la consommation d'alcool, il s'impose d'accorder une priorité plus grande à la mise en œuvre de politiques efficaces en matière d'alcool, comme celles décrites dans le présent résumé et dans le rapport complet²⁴.
- Veiller à ce que la réglementation soit mise en pratique et suffisamment appliquée pour influencer sur les pratiques commerciales.
- Réexaminer le traitement de l'alcool comme produit ordinaire et en limiter la vente à bas prix ainsi que sa promotion et sa commercialisation à grande échelle, car ces pratiques aboutissent à une augmentation de la consommation et des méfaits connexes.
- Informer le public au sujet des risques associés à l'alcool, notamment les risques comparatifs de l'alcool et d'autres substances, afin de créer un climat plus propice à l'adoption de politiques efficaces. Il est possible d'y parvenir au moyen d'initiatives comme l'apposition obligatoire d'étiquettes de mise en garde sur tous les contenants d'alcool et la diffusion de messages clairs et cohérents en matière de santé publique sur un éventail de sujets liés à la santé.
- Documenter soigneusement les changements de politique en plus de surveiller et évaluer régulièrement les résultats en matière de santé et de sécurité publiques connexes à l'alcool afin de mieux guider l'élaboration de politiques à l'avenir.



Citation suggérée : Stockwell, T., Wettlaufer, A., Vallance, K., Chow, C., Giesbrecht, N., April, N., Asbridge, M., Callaghan, R.C., Cukier, S., Davis-MacNevin, P., Dubé, M., Hynes, G., Mann, R., Solomon, R., Thomas, G., Thompson, K. (2019). Réduction des méfaits et des coûts liés à l'alcool au Québec : Examen de politiques. Victoria, C. B. : Canadian Institute for Substance Use Research, Université de Victoria.

Remerciements : Nous remercions tous les intervenants provinciaux et territoriaux qui ont formulé de précieux commentaires pour ce projet et qui ont contribué aux activités de collecte et de validation des données. Nous exprimons notre gratitude à MADD Canada qui nous a permis d'utiliser les documents de son examen législatif de 2018. Nos remerciements vont également à nos trois experts externes Robyn Burton, Toben Nelson et Tanya Chikritzhs et à tous les membres de l'équipe élargie du projet. Cette étude a été financée par le Programme sur l'usage et les dépendances aux substances de Santé Canada. Les opinions exprimées dans ce document ne représentent pas nécessairement celles de Santé Canada ou des autres organisations qui y sont mentionnées.

▣ **Pour en apprendre plus sur le projet d'Évaluation des politiques canadiennes sur l'alcool, lire d'autres résumés provinciaux ou territoriaux et télécharger la version intégrale des rapports fédéral et provincial/territorial, veuillez visiter le site alcoholpolicy.cisur.ca ou envoyez un courriel à l'adresse cisur@uvic.ca.**